

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE  
MENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 17 novembre 2016

-----15-----15-----13-----

L'an deux mille seize-----

et le 17 novembre-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

09/11/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
09/11/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,  
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE  
Nicolas, LANSMANT Sébastien, Mmes CARRERE Amandine, DESPAX Nelly,  
MONDIN-SEAILLES Christiane, PLOQUIN Cécile, M. CABANNES Pierre.  
Excusés : Mme DAL BEN Carine, M. CASTAY Jean-Marc

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Modification des statuts de la  
Communauté de Communes de la Ténarèze*

Monsieur le Maire rappelle que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a profondément modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, en transformant le contenu et la structuration des compétences des Communautés de communes.

Il expose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec ces dispositions relatives à leurs compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, il explique que la loi N°2014-366 du 24 mars 2014, portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est venue apporter des modifications qui s'appliqueront à compter du 27 mars 2017.

Monsieur le Maire expose que le Bureau de la Communauté de communes de la Ténarèze s'est réuni le 8 septembre 2016, pour examiner une modification statutaire approuvée par le Conseil communautaire en date du 16 septembre 2016, conformément au projet de statuts ci-annexé.

Monsieur le Maire expose, qu'au-delà de ces modifications imposées par la loi, les statuts ont été « toilettés », car certains articles visés n'étaient plus opposables, des mentions ne sont plus utiles du fait de l'évolution des textes...

Monsieur le Maire expose également, qu'en vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts telle que visée dans le projet ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Fait à MONTREAL le 17 novembre 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.